

LA RÉGION SOUTIENT LA TRANSITION DES PRATIQUES AGRICOLES

**Appel à projet Mesure Agro Environnementale
et Climatique (MAEC) forfaitaire**

**Ouvert du
15 février au
15 septembre
2024**





VOUS SOUHAITEZ ENGAGER VOTRE EXPLOITATION AGRICOLE DANS UNE DÉMARCHE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN ÉTANT LIBRE DE CHOISIR LES LEVIERS D'ACTIONS ADAPTÉS ?

L'appel à projet **MAEC forfaitaire** vous soutient en vous apportant une aide forfaitaire de 18 000 € si vous vous engagez à atteindre des objectifs de résultat en 5 ans.



VOUS ÊTES

Un exploitant agricole dont le siège est situé en Région Pays de la Loire.



MODALITÉS DU SOUTIEN RÉGIONAL

Une aide de 3 600 € par an pendant 5 ans, soit 18 000 €.

Cette aide est non cumulable avec les MAEC systèmes, les MAEC localisées sauf « protection des espèces » et « infrastructures agroécologiques », les Paiements pour Service Environnemental (PSE) et les aides à l'agriculture biologique (hormis les aides au maintien bio pour la thématique autonomie protéique en élevage).



MODALITÉS DE VOTRE ENGAGEMENT

- 1 • Vous choisissez l'une des deux thématiques proposées et vous vous engagez à atteindre les objectifs de résultats associés.

RÉDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Votre objectif est de limiter votre utilisation des produits phytosanitaires et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Engagement : Réduire de 30 % les Indices de Fréquence de Traitement (IFT) herbicides et non herbicides de votre exploitation en 5 ans

AUTONOMIE PROTÉIQUE EN ÉLEVAGE

Votre objectif est de limiter l'achat et l'import de protéines azotées.

Engagements : [Deux minimum à choisir parmi les leviers suivants]

- Accroître la part de surfaces fourragères d'intérêt protéique
- Améliorer les pratiques d'élevage via le pâturage (ruminants) ou l'efficacité protéique (porcs)
- Augmenter la production fermière de concentrés
- Diminuer la part de matière azotée importée

- 2 • Vous réalisez un diagnostic initial (avant le 30/09/24) et un plan d'actions (avant le 31/12/24) avec un conseiller d'une structure habilitée par la Région.

- 3 • Vous fournissez un bilan intermédiaire et un diagnostic final pour justifier de vos résultats.

- 4 • Vous assurez un suivi de vos actions : déclaration des IFT annuellement (stratégie phytosanitaire) ou participation à 2 demi-journées de conseil (autonomie protéique).

PLUS D'INFOS SUR
**L'APPEL À PROJET MAEC FORFAITAIRE
TRANSITION DES PRATIQUES**



[paysdelaloire.fr/les-aides/
maec-forfaitaire-transition-de-pratiques](https://paysdelaloire.fr/les-aides/maec-forfaitaire-transition-de-pratiques)

CONTACT

maec.forfaitaire@paysdelaloire.fr

© Région Pays de la Loire - Février 2024

Hôtel de la Région
1 rue de la Loire
44966 Nantes cedex 9
02 28 20 50 00 — paysdelaloire.fr

